

# Informations Complémentaires

**Rentrée 2016 - 2017**

## **Ecole Municipale de Musique (EMM) de La Roche-sur-Foron**

### **Dates importantes :**

**1 septembre 18h – rendez-vous parents/profs/plannings**

**5 septembre - début des cours**

**10 et 11 décembre - concerts de Noël**

### **Mise à jour des fiches de réinscription**

Sur votre dossier de réinscription, il est nécessaire de remplir, corriger, voir modifier les renseignements généraux (téléphones, adresses, courriel.....).

Pour tout complément d'information téléphoner au secrétariat de l'école au 04 50 25 93 94.

### **Reprise des cours de formation musicale et instrumentale**

Reprise des cours la semaine du **lundi 5 septembre** suivant les nouveaux horaires. La composition et les emplois du temps des classes de formation musicale seront affichés dès le mois de juillet 2016 dans les locaux de votre EMM.

### **Petits Rappels :**

- **L'EMM délivre un enseignement musical complet composé d'un cours de Formation Musicale, d'un seul cours d'instrument et d'une pratique collective.**
- **La formation musicale ne peut être facultative qu'après obtention de l'examen de fin de premier cycle en instrument ET en formation musicale.**
- **Le troisième trimestre est un moment clef de l'école municipale de musique de La Roche-sur-Foron, des ateliers sont mis en place pour ouvrir les classes, préparer des projets, des spectacles, travailler sur des notions impossibles à organiser dans un cours individuel. Ce sont des moments où les élèves d'instruments différents peuvent se rencontrer et partager leurs expériences.**  
**Ces ateliers font dorénavant partie du cursus normal d'un élève de l'EMM et cela dès la deuxième année d'instrument.**

# ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE (EMM) - TARIFS 2016-2017

## Droits d'inscription annuels :

Elèves boursiers rochois ou assimilés	11,00 €
Elèves mineurs rochois ou assimilés	26,50 €
Elèves adultes rochois ou assimilés	60,00 €
Elèves non-rochois	241,50 €

- Les droits d'inscription ne sont pas remboursables.
- Par élève assimilé Rochois, il est entendu élève ou parent d'élève des communes partenaires de l'EMM. Ce partenariat consiste en un financement au prorata du nombre d'élèves issus de la commune en question. (liste des communes partenaires disponible au sein de l'EMM et de la Mairie).
- Les inscriptions des nouveaux élèves ou réinscriptions des anciens élèves ont lieu, tous les ans, au mois de juin. Les nouvelles inscriptions peuvent aussi avoir lieu au mois de septembre selon les places disponibles. Tout élève non à jour des cotisations de l'année écoulée, ne peut être inscrit que provisoirement. L'inscription ne sera définitive qu'après la régularisation des sommes dues.

## Frais de scolarité annuels :

Cours	Boursiers rochois ou assimilés	Rochois ou assimilés	Actifs ou/et 2 <sup>ème</sup> enfant rochois ou assimilé	Elèves non-rochois ou non- assimilés
Formation musicale (FM) seule	55,50 €	195,00 €	164,50 €	356,00 €
Forfait Orchestre pilote, 1 <sup>er</sup> cycle ou 2 <sup>ème</sup> cycle jusqu' au Brevet d'études musicales	164,50 €	460,00 €	392,00 €	790,50 €
2 <sup>ème</sup> cycle sans FM ou cycle libre instrumental	108,50 €	376,50 €	299,50 €	711,50 €
Atelier permanent	108,50 €	322,50 €	274,00 €	556,00 €
Initiation Instrumentale	54,50 €	132,50 €	113,75 €	217,25 €

Les frais de scolarité sont payables en trois tiers et par trimestre.

- le forfait « Orchestre pilote » comprend une séance de 45 minutes de formation musicale en orchestre, 30 mn de cours instrumental en binôme ainsi que la location de l'instrument. La révision de l'instrument sera effectuée à la fin de l'année scolaire aux conditions habituelles de location.

- le tarif de l'initiation instrumentale correspond aux élèves inscrits en formation musicale 1C1 qui souhaiteraient s'initier à un instrument. Ce cours de 30 mn a lieu uniquement du mois de février jusqu'à la fin de l'année scolaire. Le montant est divisé par deux dans le cas d'un cours en binôme.

### Locations annuelles d'instruments :

Durant les deux premières années d'étude, l'Ecole loue des instruments dans la limite de ses disponibilités.

**N.B.** : l'assurance de l'instrument est obligatoire et à la charge du loueur.

1 <sup>ère</sup> année	58,50 €
2 <sup>ème</sup> année	97,00 €

### Autres :

Ateliers éphémères (8 séances)	34,50 €
Chorale "Chœur du Soir"	23,50 € /an

Il est précisé, en ce qui concerne les tarifs appliqués aux musiciens faisant partie de :

- ❖ la Chorale "Arpège et Chanson" ou de
  - ❖ l'Harmonie Municipale
1. qu'à l'issue d'un délai probatoire d'un trimestre, les techniciens responsables des ensembles musicaux en question, valideront ou non l'adhésion de l'élève de l'une ou l'autre des associations et le montant des frais de scolarité en seront ou non minorés au 2<sup>ème</sup> trimestre.
  2. afin d'être précis dans le décompte, l'EMM donnera aux deux associations la liste des ayant-droits, et leur président respectif validera les bons droits de chaque membre en fonction de sa participation à au moins 80 % des activités organisées par l'association concernée.

## Prélèvements automatiques SEPA

Le règlement de la scolarité s'effectue depuis l'année dernière par prélèvement automatique.

Au niveau de la facturation de la scolarité, celle-ci sera toujours divisée en trois parts égales, mais elles seront prélevées le **15 octobre**, le **15 janvier** et le **15 avril** précédées à chaque fois d'un avis de prélèvement. Ce type de paiement, ne concernera cependant pas les droits d'inscription, ni les cotisations de location d'instrument.

